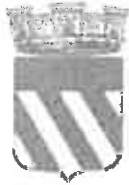


DECISION DU MAIRE



Soisy  
sous-Montmorency

Accès de réception - Ministère de l'intérieur

095-216595909-20190705-SPO2019DEC146-LC

Accès certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

PRISE LE 05 JUL. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service des Sports  
KG/SG  
2019-n° 148

**OBJET : Convention de mise à disposition du gymnase Descartes au profit de l'association Badminton Club SAM**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 2122-22-5, il appartient à M. le Maire, par délégation, de décider de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville au profit des associations sportives,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du gymnase Descartes au profit des associations sportives afin de développer les activités physiques et sportives en faveur des jeunes,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des clubs sportifs au sein du gymnase Descartes conduisant à la mise à disposition de matériel sportif et le respect du règlement intérieur du gymnase nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Badminton Club SAM.

VU le projet de convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation ci-annexée,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en préfecture et notifiée aux intéressés,

Article 3 : La présente décision est transmise à :  
Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHATANG

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 JUL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.